WIVISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

Sites, perspectives et paysages.

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages d • la

Charente

dans sa séance du I7 Mers 1953

Arrête:

ARTICLE PREMIER.

Le lieu dit "Bellevue" à CHENOMET est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques de la Charente.

Parcelles cadastrales visées :

Nos 40 - 4I - 42 - 44 à 50 Sect. A.

Sont é galement inclus dans le site : le cours de la Charente et le chemin d'intérêt commun N° 157 de Puyreaux à Charroux (pour leurs parties comprises entre le Moulin du Geai et le chemin rural de Merteuil prolongé par une ligne fictive perpendiculaire à la traversée de la Charent en bordure des parcelles Nos 45 & 46).

J. M. 604635. | 36202-2]

01 0

CON SECURITION

ART. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de CHENOMMET et aux propriétaires intéressés de les noms et adresses figurent sur la liste ci annexée.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Art. 3

Art. 3

Art. 3

Paris, le 23 Novembre 1953